



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Pour des travaux de création d'un parking pour la maison de retraite Saint Cyrice
13 rue de l'Aubrac et avenue Tarayre
Du 16 décembre 2025 au 18 décembre 2025

N° AG 2025-1714

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 11 décembre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise BERNARD BTP,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 16 décembre 2025, 8h00 au 18 décembre 2025, 17h30, 13 rue de l'Aubrac et avenue Tarayre, l'entreprise BERNARD BTP est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 20m² de trottoir, afin de permettre la création d'un parking pour la maison de retraite Saint Cyrice.

Article 2 – Du 16 décembre 2025, 8h00 au 18 décembre 2025, 17h30, 13 rue de l'Aubrac, le stationnement sera interdit, afin de permettre à l'entreprise BERNARD BTP de charger et décharger des matériaux, afin de permettre la création d'un parking pour la maison de retraite Saint Cyrice. Un barriérage sera mis en place par l'entreprise le temps des travaux.

Du 16 décembre 2025, 8h00 au 18 décembre 2025, 17h30, l'entreprise BERNARD BTP fera des allés retours, de la maison de retraite Saint Cyrice vers le futur parking pour l'approvisionnement du chantier.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'intervention.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise BERNARD BTP responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise BERNARD BTP devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 15 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025
Publié le 15 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251215-ARAG20251714-AR
Reçu le 15/12/2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé